

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 2023-074

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

DOMAINE ET PATRIMOINE**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE DU PRIEURÉ AU PROFIT D'ARTS EN TONNERROIS**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la mise en application du programme communal de sobriété énergétique a contraint la collectivité à mettre fin à l'utilisation de la Maison des Associations ;
- Considérant la nécessité d'héberger les associations précédemment hébergées dans la Maison des Associations dans l'attente de la construction du Pôle associatif ;
- Considérant que la mise à disposition par la ville au profit de l'association ne concerne que la dispense des cours ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec l'association « Arts en Tonnerrois », représenté par sa présidente, Madame Marie-Thérèse IVARS, aux conditions suivantes :
 - Local : atelier de 35,00 m² sis 6 rue du Prieuré
 - Durée : du 01/03/2023 au 28/02/2024,
 - Montant : 63,00 € / mois ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 1^{er} mars 2023
 Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre